

Le maire de Creil,
Pôle développement urbain

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

- La volonté de la Ville de céder les parcelles cadastrées section AR n°278 et 279 pour une superficie totale de 219 m² sises à l'angle des rues du Parc Maillet et de Chatillon à Creil,
- La nécessité de réaliser une étude géotechnique G1 du fait que le terrain se situe en zone d'aléa moyen du risque lié à l'argile,
- La proposition en date du 22 mars 2023 de la SAS Terre à Terre pour la réalisation de cette étude,

■ **Décide :**

Article 1 : De confier à la SAS Terre à Terre cette mission de réalisation d'étude géotechnique G1 sur les parcelles cadastrées section AR n°278 et 279 pour une superficie totale de 219 m² sises à l'angle des rues du Parc Maillet et de Chatillon à Creil.

Article 2 : De verser à SAS Terre à Terre le montant de cette prestation fixée à 840,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et publiée sous forme électronique sur le site de la Ville dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 7 avril 2023

Date de notification : 20/04/2023

Date de transmission au représentant de l'Etat : 17/04/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **24 AVR. 2023**